



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**Arrêté n° E1409 du 01/12/2023
portant interdiction temporaire de pêcher en 2024 sur des parcours de loisir et des plans d'eau dans le
département de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code l'environnement et notamment l'article R 436-8 ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise ;

Vu l'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2024 dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu la demande de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 octobre 2023 ;

Vu la consultation pour avis du service départemental de l'office français pour la biodiversité du 2 novembre 2023 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 7 au 28 novembre 2023 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de laisser un temps d'adaptation et de tranquillité au poisson déversé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Dispositions générales

La pratique de la pêche est interdite en 1^{ère} et 2^{ème} :

- sur les parcours de loisir désignés en annexe, aux dates suivantes :
 - du 04 au 08 mars 2024, ouverture le samedi 09 mars 2024 ;
 - les 18 et 19 avril 2024, ouverture le 20 avril 2024.

• sur les plans d'eau où le droit de pêche a été concédé à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) désignés en annexe, aux dates suivantes :

- du 04 au 08 mars 2024, ouverture le samedi 09 mars 2024 ;
- les 28 et 29 mars 2024, ouverture le samedi 30 mars 2024.

Article 2 : Affichage

Des panneaux d'information indiquant les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté seront installés sur chaque parcours de loisir et plan d'eau concernés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les sous-préfètes de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et le chef de service de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 1/12/2023

SIGNE

Le Préfet

François PESNEAU

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°E1409 du 01/12/2023 portant interdiction temporaire de pêcher en 2023 sur des plans d'eau et sur des parcours de loisirs.

Plans d'eau concernés par la demande

- Ambazac
- Bussière-Galant
- Pont-à-l'Âge, communes de Folles et Laurière
- La-Jonchère-Saint-Maurice
- Lussac-les-Eglises
- Saint-Germain-les-Belles
- Saint-Mathieu
- Saint-Yrieix-La-Perche
- Ladignac-Le-Long

Parcours de loisirs concernés par la demande

Cours d'eau	Catégorie	AAPPMA	Limite aval	Limite amont	Longueur (km)
Le Vincou	1 ^{ère}	Roussac	Pont de la Creche	Pont de Montsigou	3,2
L'Aixette	1 ^{ère}	Aixe sur Vienne	Confluence Vienne	150 m amont RD32	1,2
La Gorre	1 ^{ère}	Saint Laurent sur Gorre	Ancien seuil Limont	Seuil Litaud	1,7
La Tardoire	1 ^{ère}	Oradour sur Vayres	Seuil des Ages	RD699	1,9
Le Bandiat	1 ^{ère}	Marval	Seuil Epinassie	Etang Epinassie	0,4
La Briance	1 ^{ère}	Ligoure Briance	Seuil de Richebourg	Confluence ruisseau de Chez Barbotte (aval station d'épuration)	1
La Glane	1 ^{ère}	Oradour sur Glane	Seuil des Carderies	Pont de la RD 3	1,5
La Glane	2 ^{ème}	Saint Junien	Seuil du Moulin Brice	Pont de la RN141	2,6
La Benaize	2 ^{ème}	Saint Sulpice les Feuilles	Pont RD2	Pont RD44	1,7
La Brame	2 ^{ème}	Thiat – Le Dorat	Pont RD91	Pont RD4	3,3
La Gartempe	2 ^{ème}	Bellac	Vieux pont de Blanzac	Moulin de Puy Martin	0,9
La Gartempe	2 ^{ème}	Chateauponsac	Barrage d'Etrangleloup	Aval moulin Theillaud	1,8
La Briance	2 ^{ème}	Vienne Briance	Pont de Chambont	Pont Rompu	2
Le Taurion	2 ^{ème}	Saint Priest Taurion	Pont RD29	Barrage de Chauvan	2,9